

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260814AR207AH

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Coppens - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par M COULIER Henri de réglementer le stationnement devant le 27 rue Coppens à Hondschoote pour faciliter le stationnement d'un camion.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement en face du 27 rue Coppens à Hondschoote du mardi 18 août au mardi 1^{er} septembre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M COULIER Henri, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 14 août 2026

Le Maire d'Hondschoote
François DELATTRE

